



5.4.2 – Délégation de fonction à un élu

ARRÊTÉ N°2026-259

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MME FRANÇOISE ZUCCALMAGLIO, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

VU les délibérations n° DEL2026_03_02 et n° DEL2026_03_03 du 27 mars 2026 portant respectivement création de 8 postes d'adjoints au maire et élection de Madame Fabienne VARETTE en qualité de Septième adjointe au maire ;

VU la délibération n° DEL2026_04_02 du 7 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire ;

VU la délibération n° DEL2026_04_08 du 14 avril 2026 relative aux indemnités de fonctions des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués,

VU l'arrêté n° ARR2026_251 relatif à la délégation de fonction à Madame Fabienne VARETTE;

Considérant que Madame Fabienne VARETTE a été élue Septième adjointe en charge du social, de la santé et de la jeunesse,

Considérant que Madame Françoise ZUCCALMAGLIO est Conseillère municipale déléguée en charge du social et de la santé,

Considérant que, conformément à la délibération n° DEL2026_04_02 du 7 avril 2026, en cas d'empêchement du maire et en vertu de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de ladite délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant dans le cadre de sa délégation,

Considérant qu'il convient de pourvoir à l'absence de Madame Fabienne VARETTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En l'absence de Madame Fabienne VARETTE, délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Françoise ZUCCALMAGLIO pour exercer les attributions dans les domaines du social et de la santé.

Cette délégation lui est donnée notamment à effet de pouvoir signer tous actes, documents, courriers, convocation aux commissions dédiées et pièces administratives concernant l'administration communale relevant de sa délégation notamment :

- Les lettres de consultation, les bons et les lettres de commande ainsi que leurs annexes (devis, offre tarifaire) dans la limite de 2 000 € HT

Social

- Référente des programmes intercommunaux en matière d'équilibre social de l'habitat.
- Représentation de la commune auprès des organismes publics, privés et associatifs œuvrant dans les domaines de l'action sociale
- Définition et mise en œuvre de la politique sociale et de logements au niveau communal, en lien avec le centre communal d'actions sociale (CCAS)
- Coordination avec les partenaires sociaux et médico-sociaux (Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, associations) en lien avec le CCAS
- Suivi des actions en faveur de tous les publics fragiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap, familles en difficulté, etc.)
- Suivi de l'activité de l'Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Hippolyte SAUTEL
- Animation des commissions ou groupes de travail qui pourront être créés dans le domaine de sa délégation

Santé

- Arrêtés d'admission en soins psychiatriques (Code de la Santé Publique, article L3213-2)
- Suivi de la politique et des actions en matière de santé sur le territoire communal
- Représentation de la commune auprès des organismes publics et privés, des professionnels de santé, les associations œuvrant dans le domaine médical et de la santé (ARS, Caisse de sécurité sociale, autres collectivités, CASC, communautés de professionnel, MSP ...) en étant l'interlocuteur de ces derniers en lien avec le centre communal d'actions sociale (CCAS)
- Installation de professionnels de santé sur le territoire communal
- Animation des commissions ou groupes de travail qui pourront être créés dans le domaine de sa délégation
- Organisation d'évènements, mise en place de projets, d'animations et d'actions liés à la Santé.

ARTICLE 2

La présente délégation est accordée à Madame Françoise ZUCCALMAGLIO pour la durée de son mandat. Elle sera exercée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et ne fait pas obstacle au pouvoir du maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prend effet à compter de sa notification au délégataire.

En cas d'absence de Madame Fabienne VARETTE, Septième adjointe, Madame Françoise ZUCCALMAGLIO, Conseillère municipale déléguée, est habilité à signer l'ensemble des actes relevant de son propre champ de délégations.

Les documents signés par Madame Françoise ZUCCALMAGLIO, dans le cadre de la présente seront signés :

« Pour l'adjointe absente, Madame Françoise ZUCCALMAGLIO, Conseillère municipale déléguée ».

ARTICLE 3

Messieurs le Maire de la commune de Mazan, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Fait à MAZAN, le **13 MAI 2026**

Le Maire

Stéphane CLAUDON

Notifié à : *Françoise Zuccalmaglio*

Le **13 MAI 2026**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.